

Rapport d'activité 2020

Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Central

Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
Dans le domaine de la santé et sécurité au travail

22 Novembre 2021

•Avant-Propos

Le présent rapport porte sur l'année 2020 et rend compte de l'activité de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, affecté en direction des Ressources Humaines depuis 6 années au Département Accompagnement et Qualité de Vie au Travail.

Ce rapport fait état des principales recommandations (actes non obligatoires) réalisées lors des visites de suivi et de contrôle, réalisées dans les différents établissements scolaires du second degré, ainsi que les services et ports régionaux.

Pour rappel, l'ACFI, participe avec voix consultative aux travaux dudit comité mentionné à l'article 49 du décret du 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Suite aux contraintes de déplacements et à l'état d'urgence sanitaire, il est à préciser que ce rapport fait état d'ajustements au rapport 2019 qui vous a été présenté le 03 novembre 2020.

Par conséquent, sur les 22 EPLE (visites de contrôle) programmés et visites de délégation, 3 visites d'établissements scolaires doivent être reprogrammées.

Ainsi, les missions d'ACFI ont été reprises en avril 2020 validant ainsi les visites d'inspection des Equipes Mobiles qui se sont déroulées sur la période d'octobre 2020 à Février 2021 les visites de contrôles d'octobre 2020 à juillet 2021, et présentées en CHSCT Central du 03 novembre 2020.

Dates clef de l'épidémie en France

Rappel :

24 janvier 2020 annonce des premiers cas de covid

17 mars 2020: premier confinement

11 mai :2020 Premier déconfinement progressif.

30 octobre 2020: deuxième confinement avec crèches, écoles, collèges et lycées ouverts

15 décembre 2020: deuxième déconfinement progressif,

16 janvier 2021 : couvre-feu généralisé à 18 heures

3 avril 2021 : troisième confinement, (confinement minimum, plus léger)

29 avril 2021: annonce d'un déconfinement en 4 étapes, entre le 19 mai et le 30 juin

●Positionnement et cadre de la mission

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Les visites de suivi et de contrôle effectuées par l'ACFI dans les bâtiments dont la Région des Hauts de France a la charge, ne s'apparente pas un audit mais à un contrôle réglementaire qui permet d'obtenir sur le secteur géographique des Hauts de France, une connaissance des différents bâtiments : lycées, Creps, ports de Boulogne et Calais, antennes régionales, , bâtiments administratifs et techniques.

Les visites de suivi et de contrôle ont notamment pour objectif de vérifier un certain nombre de points relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (équipements de protection individuelle, aménagement des locaux, état du matériel, etc.).

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il est à rappeler que l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à contrôler ou à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut intervenir en cas de divergence sur des procédures de danger grave et imminent ou de recours à une expertise agréée.

Le rapport établi et présenté est basé sur les constatations réalisées à un moment précis, dans le temps imparti à la visite, à partir des documents reçus, des activités et équipements ayant été présentés et observés. Il repose également sur les réponses données par les personnes présentes.

Il ne peut être considéré comme exhaustif, ni se substituer à l'obligation réglementaire d'évaluation des risques professionnels dévolue à l'employeur :

- Collectivité régionale, les services et ports
- Autorité fonctionnelle, pour les EPLE et le CREPS

Il s'agit dans le cadre des constats opérés de mesurer l'écart entre les textes réglementaires et la réalité observée dans les établissements concernés et plus particulièrement des échéances relatives aux missions de contrôle et d'inspection.

●Domaine d'intervention

Les interventions de l'ACFI portent notamment sur le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives :

- Organisation de la prévention des risques COVID 19
- Organisation de la prévention des risques professionnels, à leur évaluation et à leur maîtrise.
- Aménagement, hygiène, ambiance des lieux, des postes de travail et leurs conditions de sécurité.

- Installations et équipements de travail.
- Suivis des vérifications et des contrôles réglementaires ainsi que la tenue des registres et documents s'y rapportant.
- Moyens de protection (collective ou individuelle).
- Formations et habilitations des agents en santé et sécurité

●Pilotage et suivi techniques des visites de suivi suite aux visites des délégations du CHSCT Lycées et Creps.

●Organisation de la visite de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du CHSCT procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence - (Délégation du CHSCT Lycées et Creps).

Un ajustement d'une visite de délégation dans un établissement scolaire a donné lieu à une visite de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI). En fonction de l'épidémie, celle-ci a été réalisée plus tardivement. L'ACFI vérifiera si la prise en compte des recommandations a été réalisée par l'EPLE et des directions concernées de l'institution des Hauts de France.

Les visites sont réalisées dans un délai allant de 6 à 8 mois suivant la visite de délégation ; elles s'appuient sur les comptes rendus des visites de présentés en CHSCT Lycées et Creps.

Les visites de suivi commencent dès 8 heures du matin ce qui permet une proximité avec les agents techniques territoriaux.

Il est à préciser qu'il n'y a aucune variabilité d'horaires, ni en fonction de l'importance des établissements, ni des différents métiers et complexités rencontrées, ni du temps de trajets.

●Pilotage et suivi techniques des visites de suivi

-Organisation de la journée

- La visite débute par un entretien avec l'équipe de direction de l'établissement scolaire sur la mise en œuvre des préconisations réalisées par la délégation. (Ecrit de la délégation)

- Un agent technique territorial (assistant de prévention ou manager de proximité) est quant à lui, chargé d'accompagner l'ACFI pour réaliser la contre-visite.

En fin de visite de suivi, un retour d'informations est fait à l'équipe de direction

A l'issue des visites de suivi, un compte rendu est présenté sur les différentes recommandations au CHSCT Lycées et CREPS.

Dans certains cas, d'autres observations peuvent être écrites et mentionnées aux commentaires de l'ACFI.

•Pilotage et suivi techniques des visites de contrôle

-Organisation de la journée

Conformément au programme des 22 visites d'EPLE validées par Madame la Vice-Présidente, l'Agent Chargé à la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail s'est déplacé sur l'ensemble du territoire des Hauts de France.

Au vu de la pandémie et pour rappel, sur 22 visites d'établissements scolaires prévues en fin d'année scolaire 2020 et début 2021, 3 visites restent à être réalisées pour clore cette programmation.

Les modalités

-l'ACFI est annoncé dans l'établissement par un courrier électronique qui indiquera la période venue

Les temps forts de la visite de contrôle et son déroulé

Elles débutent de bonne heure au matin par la restauration scolaire afin de rencontrer les agents de leur prise de poste.

1/ Une observation sur les différents sites ou secteurs d'activités (la restauration, les ateliers, les équipements sportifs, les locaux dédiés)

2/ L'entretien et temps de travail avec le proviseur et ou l'intendant sur les documents et registres

3/ Prise en charge par le manager de proximité ou l'assistant de prévention pour le reste de la journée.

4/ Retour à l'équipe de direction

5/ Réalisation du rapport

6/ Les rapports sont transmis aux directions concernées et aux chefs d'établissements.

Suite aux différents constats et préconisations opérés, il est demandé aux directions concernées de rendre compte à l'ACFI des suites données aux recommandations.

Des retours sont constatés sur les rapports de visites de contrôle envoyés aux directions concernées. A ce jour, une avancée est mise en place pour un traitement plus efficace des dossiers en cours.

Notamment, une copie des recommandations est transmise au secrétaire du CHSCT Central pour information mais également pour un suivi.

Pour rappel, une préconisation est une recommandation effectuée suite au constat d'un écart entre la réglementation et la réalité observée dans un établissement scolaire.

Observations :

La visite dès la prise de poste, au matin, est un moment privilégié où les agents rencontrés montrent une disponibilité à l'égard de l'ACFI dès la prise de poste.

On retrouve à cet endroit la personnalité des agents, la complexité de leur travail, leur cohésion.

Les agents accordent une grande importance à cette visite matinale démontrant l'intérêt porté à leurs missions.

Cette proximité, ces échanges sont incontournables pour le quotidien des agents techniques territoriaux.

C'est aussi pour eux l'occasion de bénéficier de la considération, par une reconnaissance par une tierce personne et consolider la cohésion collective.

Cette intimité professionnelle est partagée avec l'ensemble des collègues agents régionaux des lycées rencontrés sur place et nécessitent une attention à cet égard.

Il peut arriver que certains souhaitent me rencontrer et m'exposer leurs problèmes. Leurs remarques peuvent être relayées par une tierce personne de l'administration permettant également de constater des situations anormales.

• **Les notes d'alerte et d'opportunité (nette diminution en rapport à l'année précédente) sont transmises aux directions concernées et aux chefs d'établissements**

Elles sont réalisées lors de situations à risques : isolements d'agents, locaux « sauvages » (non identifiés, non repérés), incendies...

Elles résultent d'échanges d'informations et d'opinions avec les agents en temps réel.

Elles sont transmises aux Eple et directions concernées qui donnent lieu à un suivi.

• **Constats généraux liés aux visites de suivi et de contrôle**

La démarche de prévention s'appuie sur les principes généraux de prévention décrits à l'article L.4121-2 du Code du Travail

Constats réalisés sur l'organisation de la prévention lors des déplacements visites et suivi contrôle

Assistants de prévention et sauveteurs secouristes au travail

→ Absence de la désignation d'un assistant de prévention et de la lettre de cadrage pour certains établissements

→ Absence de sauveteur secouriste du travail pour certains établissements

→ Absence de mobilisation à la mission d'assistant de prévention dû à l'absence de temps dédiés à la mission d'assistant de prévention (arguments des agents qui ressort lors des entretiens)

Les lettres de cadrage des assistants de prévention ne sont pas remplies systématiquement.

Cette préconisation est inscrite sur les Risques et Préconisations aux acteurs de la prévention Eple, et aux directions concernées de l'axe de travail 1 présenté en page 9.

Registres–Documents réglementaires

→ Absence de suivi d'effet sur les documents obligatoires (document unique) et registre (registre de santé et sécurité au travail).

→ informations inappropriées portées au registre de santé et sécurité au travail (de multiples informations de tout genre se croisent)

→ Les documents sont interprétés et apportent une confusion pour certains documents et registres (observations récurrentes)

→ Les documents (documents et/ou registre) situés aux mauvais endroits ou dispersés. (Observations récurrentes)

Ce constat est récurrent sur l'ensemble des EPLE des Hauts de France.

Formation santé et sécurité au travail (observations récurrentes)

→ Absence d'une formation faite aux agents d'accueil concernant l'utilisation du Système Sécurité Incendie. (Information faite à certains agents d'accueil)

Cette préconisation est inscrite sur les Risques et Préconisations aux acteurs de la prévention Eple, et aux directions concernées de l'axe 2 de travail présenté en page 7.

Reprendre les thématiques de travail axes 1, 2,3 dans les risques et Préconisations aux acteurs de la prévention Eple, et aux directions concernées.

Formations réglementaires (observations récurrentes)

→ Absence de documents formalisés attestant une formation obligatoire (Caces, habilitation électrique...)

→ Absence de présentation des documents (habilitations électriques et autorisations de conduite)

→ Absence de recyclage obligatoire pour certaines fonctions (Caces, habilitation électrique...)

Ce constat est dressé dans 30 % des visites de suivi et/ou contrôles dans les EPLE. Il peut donner lieu à une suspension de l'activité le temps donné au service concerné d'ajuster ce problème.

Equipements – affichages réglementaires (observations récurrentes)

→ Absence de signalétiques murales des extincteurs

→ Absence d'affichage des numéros d'urgence

Ce constat est récurrent sur les EPLE. Un rappel devrait être fait aux sociétés qui installent ces équipements de lutte contre l'incendie.

Equipements de lutte contre l'incendie

→ Inaccessibilité pour certains des extincteurs (**obstacles présents**)

→ Extincteurs placés à des hauteurs importantes

Ce constat reste récurrent sur le nombre d'établissements visités. Les sociétés fixent les extincteurs à des hauteurs trop importantes. Des demandes d'installation réglementaire peuvent être aussi réalisées sur requête de l'établissement (cause de dégradations).

Équipements de 1er secours

→ Absence de trousse de 1er secours

Les trousse de secours ne sont pas vérifiées (**observations récurrentes**)

Les machines-outils et équipements de travail (observations récurrentes)

Absence des fiches techniques / absence d'affichages sur les équipements

→ Risques électriques : absence de vérification par un organisme de contrôle (combiné bois, compresseurs, tour...)

→ Dysfonctionnements majeurs des organes de sécurité et sans aucune protection

→ Absence du port des EPI dans certains établissements.

Les risques d'incendie sont principalement dus à :

→ Des dépôts de matériaux non sécurisés.

→ Des équipements non rebutés laissés en l'état dès l'entrée en atelier avec risque de chute de plain-pied

→ Des dépôts non sécurisés de matériaux combustibles par un manque d'informations

→ Des équipements de lutte contre les incendies (extincteurs) placés à des hauteurs trop élevées et parfois inaccessibles, parfois avec des obstacles

→ Les armoires électriques avec câbles ou fils nus non protégés, non fermées à clef.

→ Des bidons ou bouteilles non conformes aux transports des combustibles

Absence du port de certains EPI en zone de travail (plonge vaisselle)

Cette année, il est constaté que les protections auditives sont davantage portées.

Produits chimiques

→ Absence de bac de rétention en magasin de stockage des produits dangereux

→ Manque d'étiquetage des produits dangereux sur les récipients utilisés par les agents techniques

→ Méconnaissance des symboles d'étiquetage des produits chimiques sur les récipients utilisés par les agents d'entretien

→ Méconnaissance des fiches de données sécurité par les agents techniques

L'ensemble des EPLE se trouve être concerné par ces constats par un manque d'information.

Ateliers techniques

→ Désordres et encombrement dans les ateliers pouvant amener à :

Risques de chute de plain-pied (matériel trainant, rebut, câble).

Risque de chute de plain-pied sur sol glissant (eau, matière grasse).

Risques et Préconisations aux acteurs de la prévention Eple, et aux directions concernées.

Rappel :

-Les risques qui peuvent atteindre la santé et la sécurité des agents énumérés ci-dessus sont considérés comme risques professionnels.

-Les risques professionnels doivent être identifiés, évalués, pour les inscrire, les classer afin de mettre en place des actions de prévention.

-Ce travail d'évaluation réalisé doit être transposé dans le document unique, qui doit être suivi d'effet par les acteurs de prévention. (manager territorial, équipe de direction EPLE, conseiller de prévention, médecine du travail, agents, DRH, les directions opérationnelles, CHSCT...).

Conclusion

Concernant les préconisations émises lors des déplacements de visites de suivi, de contrôle, d'inspection, il est nécessaire de tirer les constats suivants :

- **Insuffisance de formation à la sécurité (habilitation, échafaudage, CACES, ...), cette demande reste récurrente pour de nombreux agents. Constat fait.**
- **Souhait de formaliser les formations (EMOP). Constat fait.**
- **Les documents obligatoires et registres ne sont pas souvent conformes, remplis incorrectement peu utilisés et positionnés à des endroits non stratégiques (registre SST, registre DGI, document unique, dossier technique amiante...)**
- **Les informations /formations délivrées aux agents sont peu connues ou méconnues dans le domaine de la SST (plans d'évacuation, consignes incendie, exercices d'évacuation, maniements des extincteurs...).**
- **Les principaux risques rencontrés, énumérés ci-dessus doivent être pris en considération et traités.**

Constat : Certaines préconisations ont été reprises par les conseillers en prévention lors des formations.

Il est proposé au même titre que l'année précédente, de reprendre les 3 thématiques de travail

Axe 1 : Conforter l'assistant de prévention dans son rôle et ses missions dévolues en :

- rappelant les fondamentaux en termes de prévention des risques professionnels ;
- Utilisant des outils permettant d'aller à l'essentiel et d'être efficace au quotidien.
- Officialisant son temps de mission dans l'établissement scolaire,
- Le mobilisant sur ses missions

Axe 2 : Sécuriser l'existence et l'utilisation des documents et registres réglementaires obligatoires (registres SST, danger grave et imminent, dossier technique amiante, document unique, carnet de maintenance...).

Axe 3 : Poursuivre le développement de la culture de prévention

Ce travail d'évaluation a pour objectif de réduire les accidents du travail, les maladies professionnelles, d'améliorer les conditions de travail et de réduire les coûts liés aux accidents de travail.

Sensibiliser les agents techniques aux risques professionnels.